



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°175/2026

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'association CMOM Section Tir à l'arc (saison 2026-2027).

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Vu la convention initiale de mise à disposition des locaux municipaux conclue pour la saison 2026-2027 entre la Commune de Morangis et l'association CMOM Section Tir à l'arc ;

Considérant la demande formulée par l'association CMOM Section Tir à l'arc visant la mise à disposition exceptionnelle de la halle du gymnase Claude Bigot pour l'organisation d'un tournoi de tir à l'arc du vendredi 20 novembre 2026 à partir de 17h30 au dimanche 22 novembre 2026 à 22h ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par la signature d'un avenant à la convention annuelle ;

Article 1 : DECIDE de conclure l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la saison 2026-2027, conclu avec l'association CMOM Section Tir à l'arc (dont le siège social est situé 3, rue Colette Besson - 91420 Morangis), représentée par son Président, Monsieur Alexandre CHRÉTIEN.

Article 2 : DIT que cet avenant a pour objet la mise à disposition de la halle du gymnase Claude Bigot (située rue Colette Besson à Morangis) :

- Du vendredi 20 novembre 2026 à 17h30 au dimanche 22 novembre 2026 à 22h00, pour l'organisation d'un tournoi de tir à l'arc.

Les autres clauses et créneaux de la convention initiale 2026-2027 demeurent inchangés.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que le Contrat d'engagement républicain qui y est annexé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Inscrite au registre des décisions du Maire ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité ;
- Portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Morangis, le 30 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.